



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de Vaucluse

Mairie  
de

VILLARS  
84400

Tél/fax : 04 90 75 40 01  
e-mail :  
secretairegenerale@villars84400.fr

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION**  
**N° AR-2025-0056**  
**(Route barrée)**

Nous, Maire de la commune de VILLARS (84),

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n°83-3 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-,1 L2213-2 et L.2215-21,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles L411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8<sup>ème</sup> Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** l'arrêté municipal n° AR-2025-0051 en date du 13 octobre 2025

**Vu** la demande formulée par la société COLAS MIDI MEDITERRANEE à DARDILLY (69), représentée par Monsieur ANDRE Frédéric, en vue d'effectuer une tranchée avec pare racine et réfection de voirie, route d'Apt. Date prévue pour le commencement des travaux le 20 octobre 2025 pour une durée de 10 jours calendaires.

**CONSIDÉRANT** que durant ces travaux il y a lieu aussi de barrer la route à certain moment de la journée.

**ARRÊTE**

**Article 1** : La société COLAS MEDITERRANEE est autorisée à effectuer les travaux décrits ci-dessus, route d'Apt à compter du 20 octobre 2025 pour une durée de 10 jours calendaires.

**Article 2** : La route sera barrée pendant les travaux à certain moment de la journée et une déviation sera mise en place par la RD 214, la route de la Rousse et la route du Stade.

**Article 3** : Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place des panneaux règlementaires.

**Article 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 5** : La commune décline toute responsabilité en cas d'accident. Les droits des tiers sont réservés. Après les travaux la chaussée sera remise en l'état.

**Article 6** : La secrétaire de Mairie, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame la Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur site par le pétitionnaire.

**Article 7** : Madame La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie d'APT (84) et notifiée à l'intéressé.

Fait à Villars, le 20 octobre 2025

Le Maire

S. PEREIRA

